

Étude de cas des CELI

Personne ayant un revenu élevé et le partage du revenu



La situation :

Jacques, âgé de 51 ans, gagne un revenu de 200 000 \$. Il a également un excellent régime de pension à prestations déterminées, qui lui fournira un revenu de retraite protégé à l'âge de 65 ans. Jacques est assujéti à un facteur d'équivalence de 15 000 \$ par année. Cela veut dire qu'il peut cotiser seulement 5 000 \$ par année à son REER. Par conséquent, il effectue des placements principalement dans un compte non enregistré, où il a accumulé 950 000 \$. Jacques a trois enfants adultes, âgés entre 19 et 24 ans, et une conjointe. Il songe à se servir d'un compte d'épargne libre d'impôt pour mettre à l'abri une plus grande partie de son revenu et pour partager une portion de sa richesse avec sa famille.

Le défi à relever :

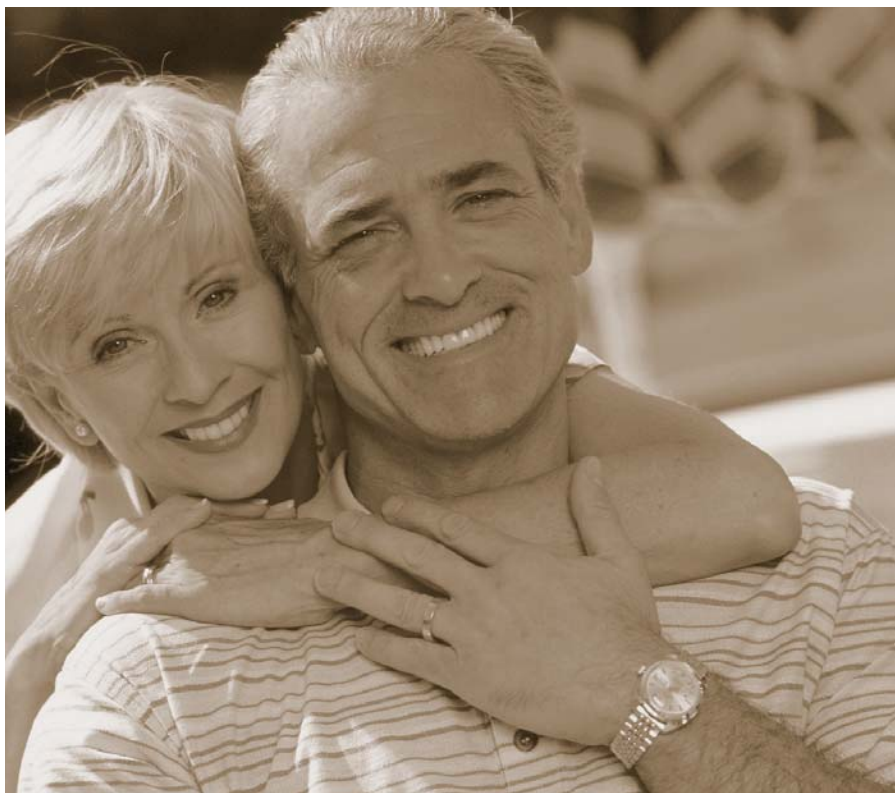
Trouver un moyen fiscalement avantageux de mettre une partie importante du revenu de Jacques à l'abri et de partager une portion de ses placements avec sa famille.

Jacques doit prendre en compte :

- la limite de son droit de cotisation annuel pour son REER
- la limite de cotisations totales aux CELI pour sa famille
- et
- le statut fiscal de ses placements non enregistrés.

La stratégie :

Jacques continue à effectuer les cotisations maximales à son REER. À chaque année, il a 25 000 \$ de disponible en cotisations combinées aux CELI – 5 000 \$ pour lui, sa femme et chacun de ses enfants. Jacques décide de se servir des CELI pour mettre le plus d'argent possible à l'abri et pour partager une portion de ses placements actuels avec les membres de sa famille pour que ceux-ci puissent maximiser le potentiel de croissance de leurs placements sans être imposés.



Droit de cotisation maximal au REER*

Le droit de cotisation maximal au REER est le montant inférieur entre :

- 18 % du revenu gagné de l'année précédente; ou
- La limite annuelle de cotisation maximale pour l'année fiscale :
 - 2008 – 20 000 \$**
 - 2009 – 21 000 \$**
 - 2010 – 22 000 \$, ou**
- La limite restante après les cotisations à un régime de pension d'une société.

*L'Agence du revenu du Canada 2008



FINANCIÈRE UNIE

Le résultat :

Jacques ne peut pas investir directement dans le CELI d'un membre de sa famille. À la place, il doit lui fournir l'argent pour les cotisations. Il effectue un rééquilibrage de ses placements afin de bénéficier des pertes en capital, qu'il utilise pour contrebalancer ses gains en capital. Afin de transférer ses placements à sa famille, Jacques doit cristalliser les gains – payer les impôts sur ceux-ci – et vendre ses placements qui affichent une perte en capital.

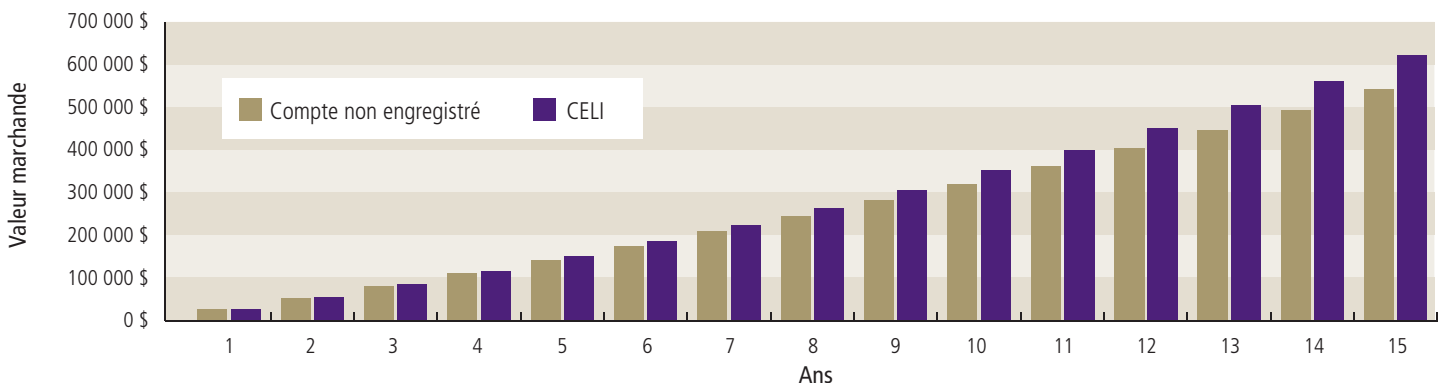
Jacques se sert de cette stratégie au cours des 15 prochaines années. Il effectue les cotisations maximales au REER et au CELI et

transfère 20 000 \$ par année aux membres de sa famille pour leurs CELI. Pendant cette période, il est capable de mettre 375 000 \$ en capital à l'abri, ainsi que la croissance future des placements, dans des CELI. Jacques se rend compte qu'une fois ses placements donnés à sa famille, il ne contrôle plus les actifs, mais il voit cela comme une occasion pour ses enfants d'en bénéficier alors qu'il est toujours en vie. Au fil des années, ses enfants peuvent se servir de leurs CELI pour différents projets. Chaque fois qu'ils retirent de l'argent, ce montant s'ajoute aux droits de cotisation pour les années suivantes.

Jacques a pu se servir des CELI pour mettre le plus d'argent possible à l'abri pour lui et pour sa famille. Au fil des années, les comptes ont fourni 81 078 \$ en croissance supplémentaire pour les placements de sa famille. En choisissant un CELI, il faut se rappeler que chaque individu aura à faire face à des situations et des besoins financiers différents au cours de sa vie.

Les CELI offrent de la croissance supplémentaire

Ce graphique montre la croissance combinée des CELI pour Jacques et sa famille comparé à un compte non enregistré. Au fil des années, Jacques a pu effectuer des cotisations annuelles de 25 000 \$ par année à l'abri pour lui et sa famille.



Prévoit un rendement annuel de 6,1 %, avec un portefeuille réparti à 30 % en revenu/70 % en actions et un taux d'imposition marginal de 45 % pour le compte non enregistré. On prévoit que les cotisations sont effectuées au début de chaque année.

Le tableau qui apparaît ci-haut est utilisé uniquement pour illustrer les effets du taux de croissance cumulé et n'est pas destiné à refléter les valeurs futures des cotisations investies. Le taux de rendement est présenté à titre indicatif seulement.

Pour de plus amples renseignements sur les comptes d'épargne libre d'impôt, veuillez contacter votre conseiller Assante ou visiter le www.assante.com.

La gamme de solutions de Financière Unie est gérée par CI Investments Inc. (« CI »). En tant que conseiller enregistré sous réserve de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur, CI procure des services de conseil en matière de placement et gestion de portefeuille. Ce document est présenté à titre d'information uniquement. Ceci ne constitue pas un prospectus de vente, et ne devrait pas être interprété comme une offre ou une invitation à prendre part dans une offre. La gamme de solutions de Financière Unie est disponible exclusivement par l'entremise de Gestion d'actifs Assante ltée (membre du FCPE) et Gestion financière Assante ltée. Les fonds communs de placement et l'emploi d'un service de répartition d'actifs peuvent comporter des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés pourraient ne pas se répéter. Veuillez lire le prospectus de Financière Unie et consulter votre conseiller avant d'investir.

Financière Unie et/ou Financière Unie et le logo sont des marques de commerce de CI Investments Inc.

03403 (12/09)